

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

29 août 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annick DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la ville,

10 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Didier BOQUET.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-056	Ferme de la Mare Convention défense extérieure contre l'incendie
------------	---

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) est une compétence communale. Certains secteurs du territoire ne bénéficient pas de cette protection.

Certains hameaux isolés ne disposent pas d'une desserte suffisante du réseau d'adduction d'eau potable : la création de réserves, enterrées ou aériennes, est donc à envisager.

Tel est le cas route d'Etaintôt, à Saint Wandrille-Rançon.

L'alternative est d'utiliser, pour ce service public, une réserve privée.

Dans le cas présent, une réserve incendie de 240 m³, située 21 impasse Ferme de la Mare sera créée dans le cadre du permis de construire n° PC 76164 23 L0015 délivré le 22 juin 2023 au GAEC Lozay-Dubourg, et le propriétaire autorisera la commune à utiliser ce futur équipement.

Afin de sécuriser cet accord, il est nécessaire de rédiger une convention d'utilisation de l'ouvrage, à signer entre la commune (utilisatrice) et le propriétaire.

La commune propose une compensation financière unique et forfaitaire d'aide à la création d'un montant de 1 200 euros, ainsi que la moitié du coût du premier remplissage à hauteur de 120 m³, estimé à 280 euros (2,32 €/m³).

La commune s'engage à réparer les dégradations engendrées uniquement par les interventions du SDIS ou de ses propres agents. Les dégradations volontaires ou involontaires autres devront être couvertes par un contrat d'assurance à charge du propriétaire.

La convention, valable un an, sera renouvelée par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

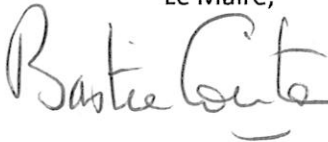
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention qui définit les conditions d'implantation, de financement, d'entretien et d'utilisation de la réserve incendie à créer au n°21 impasse Ferme de la Mare.;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer avec la GAEC Lozay-Dubourg.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET